



BÈGLES, le 4 Février 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2016

Étaient présents : M. Noël MAMERE, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Fabienne FEDOU, Mme Isabelle FORET-POUGNET, M. Patrice VIVANT, M. Jean-Etienne SURLEVE-BAZEILLE, Mme Edwige LUCBERNET, M. Cédric DUBOST, Mme Fabienne CABRERA, M. Aurélien DESBATS, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Cathy CAMI, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Myriam MONTAGUT-LOBJOIT, M. Guénolé JAN, Mme Christelle LAHAYE, Mme Zouina HAMMI-OUAHIOUNE, M. Kewar CHEBANT, M. Eric BENAYOUN, M. Mamadou NIANG, Mme Christine TEXIER, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Thierry BEER DEMANDER, Mme Françoise MATHA-STEPANI, M. Bruno PALUTEAU, Mme Nathalie LE GUEN.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Franck JOANDET à Mme Isabelle FORET-POUGNET
M. Olivier GOUDICHAUD à Mme Edwige LUCBERNET
Mme Amélie COHEN LANGLAIS à M. Patrice VIVANT
M. Philippe MARTIN à M. Aurélien DESBATS
Mme Isabelle TEURLAY-NICOT à Mme Sandra JENSEN

Absent : /

Secrétaire de la séance : Mme Zouina HAMMI-OUAHIOUNE

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire résulte de l'application de la loi dite ATR relative à l'Administration Territoriale de la République adoptée le 6 février 1992 et qui contribue à une plus grande transparence et à favoriser le débat démocratique au sein des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Il est procédé à des débats d'orientations, sans vote et sans entrer dans un débat technique budgétaire.

2. PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA PARTICIPATION ET CREATION D'UNE NOUVELLE INSTANCE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : L'ASSEMBLEE CITOYENNE BEGLAISE

Il est proposé d'adopter la charte de la participation qui est le résultat des réflexions d'un groupe de travail, associant une vingtaine d'acteurs béglais et des habitants tirés au sort sur les listes électorales, qui a poursuivi les travaux de la concertation Vers Bègles 2030.

Le conseil décide la création d'une assemblée citoyenne Béglaise qui se veut être une instance « moteur » de la démocratie participative. A la fois garante de la mise en œuvre de la Charte de la participation et assurant pour une part le choix des sujets à traiter, elle assure l'organisation de processus de Démocratie Participative, au-delà de sa propre composition et rédige des synthèses publiques qui servent de point de départ au dialogue avec les instances représentatives. Sans renier les apports successifs des instances citoyennes antérieures, elle en est la suite logique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 33 VOIX POUR – 2 CONTRE

3. SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, CONSENTI AUX BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions individuelles d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016-2018 avec l'Etat, la Métropole et les bailleurs suivants :

- Logévie
- Gironde Habitat
- Clairsienne
- ICF Atlantique
- Vilogia
- Domofrance

Dans cette convention, chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement TFPB, doit identifier les moyens de gestion de droit commun, qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc. Il doit également y fixer les objectifs, le programme d'action triennal (2016-2018), au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 33 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

4. P.I.G METROPOLITAIN « UN LOGEMENT POUR TOUS AU SEIN DU PARC PRIVE » PARTICIPATION A LA CAISSE D'AVANCE

Il est décidé de charger le C.C.A.S. de la Ville de Bègles, de la gestion financière des dossiers validés, compte-tenu de ses compétences en matière sociale et de prendre en compte ce financement dans la subvention annuelle versée.

Le conseil autorise l'intégration de la caisse d'avance dans la mise en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain, ainsi que le paiement de la subvention communale à InCité pour les propriétaires dont le préfinancement constitue un point de blocage et pour lesquels les membres du comité partenarial ont validé le recours à la caisse d'avance.

Mr le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, ou par délégation la Vice-Présidente du C.C.A.S

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

5. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE ROUTE DE TOULOUSE – REALISATION, GESTION, ENTRETIEN ET FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le projet d'aménagement intercommunal du secteur de la Route de Toulouse vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade.

Le conseil approuve le programme et les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics ayant vocation à intégrer le patrimoine de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

6. SUBVENTION DE BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES PORTES D'ENTREE DU DELTA VERT

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Co - Développement 2015/2017, la commune de Bègles engage un certain nombre d'actions dont celles concernant les aménagements du Delta Vert.

A ce titre le conseil autorise Mr le Maire à faire une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole de 72 000.00 euros HT qui couvrirait à hauteur de 48% les montants engagés par la collectivité pour l'aménagement des portes du Delta Vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

7. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le conseil décide :

- De maintenir le nombre de tranches de quotients existants (soit 21 tranches) et d'appliquer une augmentation de 2% sur la globalité des tarifs en lissant cela sur l'ensemble des coefficients. Cela génère une augmentation de 1% sur les 11 premiers coefficients, 2% sur le douzième et 3 % pour les coefficients 13 à 21. Ainsi, l'augmentation globale des tarifs est de 2% en moyenne.
- D'appliquer pour les enfants domiciliés hors de Bègles le tarif maximum prévu pour les enfants Béglais pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Ce tarif sera aussi celui du personnel titulaire de l'Education Nationale, utilisant le service de restauration.
- D'appliquer pour le personnel Emploi de Vie Scolaire de l'Education Nationale le tarif correspondant à la tranche de quotient comprise entre 610 € et 690 € (tranche 6).
- D'appliquer pour le personnel municipal, un tarif d'un montant de 2.45 € le repas. Ce tarif est calculé en fonction de la réglementation en vigueur fixée pour les services municipaux (URSSAF).
- D'appliquer un tarif équivalent à 2 unités d'accueil périscolaire pour les familles des enfants accueillis sur le temps périscolaire méridien avec un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- D'appliquer un tarif journée pour les séjours organisés par les accueils de loisirs d'un montant correspondant au tarif journée et repas de la tranche concernée.
- D'appliquer un forfait nuitée de 2 euros par participant pour les quotients 1 à 3, 3 euros pour les quotients 4 à 6, 4 euros pour les quotients 7 et 8, 5 euros pour les quotients 9 à 11, 6 euros pour les quotients 12 à 14, 7 euros pour les quotients 15 à 17 et de 8 euros pour les quotients 18 à 21.
- D'appliquer un forfait de 1 € pour tout renouvellement de carte en cours d'année scolaire (perte, dégradation).
- De spécifier que le tarif au quotient de la pause méridienne est identique à celui du matin et du soir et intègre la restauration scolaire et une unité au titre des activités périscolaires.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 31 VOIX POUR – 2 CONTRE – 2 ABSTENTIONS

8. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2015

Le conseil décide :

De procéder à l'annulation de la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 5 novembre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres sera composée, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant de :

- 5 membres du Conseil Municipal qui assistent avec voix délibérative,

Titulaires :

Mme Isabelle BOUDINEAU
Mme Fabienne FEDOU
M. Patrice VIVANT
M. Philippe MARTIN
Mme Myriam MONTAGUT-LOBJOIT

Suppléants :

M. Pascal LABADIE
Mme Isabelle TEURLAY-NICOT
Mme Cathy CAMI
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

- Un représentant du Service Technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'Appel d'Offres.
- Le texte prévoit que le Comptable Public et le représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être invités à la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative. Dans ce cas, leurs observations sont alors consignées au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 33 VOIX POUR– 2 ABSTENTIONS